

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES,
DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC
ET DE L'INTEGRATION

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

ARRETE N° 14 515 /MEFPPI-CAB

portant agrément de monsieur **AMA Maurice** en qualité de directeur général
de la société d'épargne et de crédit du Congo, établissement
de microfinance de deuxième catégorie

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU PLAN,
DU PORTEFEUILLE PUBLIC ET DE L'INTEGRATION,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire
de l'Afrique Centrale ;

Vu le règlement n°01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002 relatif aux
conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la
Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu le décret n°2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des
membres du Gouvernement ;

Vu la décision COBAC D-2011/044 du 28 avril 2011 portant avis conforme pour
l'agrément de la société d'épargne et de crédit du Congo en qualité
d'établissement de microfinance de deuxième catégorie.

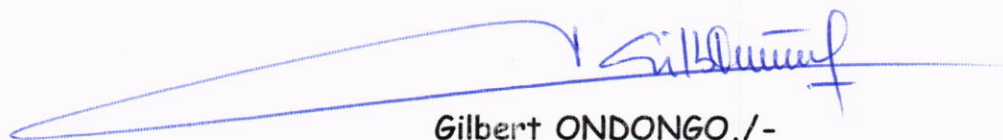
ARRÊTE :

Article premier : Monsieur **AMA Maurice** est agréé en qualité de directeur général de la société d'épargne et de crédit du Congo, établissement de microfinance de deuxième catégorie.

A ce titre, il est autorisé à effectuer pour le compte de la société d'épargne et de crédit du Congo, les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance classés en deuxième catégorie, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

24 septembre 2013
Fait à Brazzaville, le



Gilbert ONDONGO./-